

# NÉCESSITÉ D'UNE RÉGLEMENTATION SUR LES OGM

en Nouvelle-Calédonie  
Juin 2012

\*\*\*\*\*

[www.stopogmpacifique.org](http://www.stopogmpacifique.org)

\*\*\*\*\*

Le groupe de travail qui s'intéresse à ce sujet, n'a pas pour but de porter des accusations, mais de faire un point de la situation des OGM en Nouvelle-Calédonie, et d'aboutir à l'adoption d'une délibération du Congrès qui aura pour objectif de protéger les consommateurs et la biodiversité de ce pays qui serait fortement menacée par des cultures de plantes OGM en plein champ.

## **Rappel : Qu'est ce qu'un OGM ?**

Les OGM sont des organismes vivants dont le patrimoine génétique a été modifié par l'homme pour leur conférer de nouvelles propriétés. Les techniques utilisées permettent de s'affranchir de la « barrière des espèces » et de construire des organismes qui n'auraient jamais existé dans la nature. Ils peuvent être utilisés dans de nombreux secteurs, notamment médicaux, industriels, agricoles et agroalimentaires.

L'innocuité des OGM n'a jamais été prouvée. Certaines études indépendantes révèlent des impacts non-négligeables sur la santé.

Au delà de la problématique sanitaire, les OGM posent des problèmes éthiques et environnementaux, et sont une menace pour la biodiversité et la sécurité et la souveraineté alimentaire.

## Constats

Pour la Nouvelle-Calédonie les points suivants nous apparaissent les plus importants :

- absence de toute réglementation sur les OGM en culture
- absence d'étiquetage des produits OGM ou dérivés d'OGM pour les produits commercialisés (locaux et importés)
- importation importante de plantes (fruits et légumes, semences) et de produits dérivés en provenance de pays de la zone Pacifique, notamment l'Australie et la Nouvelle-Zélande, mais aussi de nombreux pays asiatiques dans lesquels la réglementation, quand elle existe, ne favorise pas la transparence
- le Service des Douanes, le plus à même de connaître les informations sur les matières importées en Nouvelle-Calédonie, n'a pas de directives sur les OGM
- suspicions de plantes OGM en culture en Nouvelle-Calédonie et d'importation des semences OGM pour l'agriculture calédonienne qui pourront être levées ou confirmées par des tests de détection qui devraient être effectués dans les semaines à venir.
- présence dans des pays de la zone pacifique de variétés OGM cultivées (plein champ ou essais) de papaye, banane, café, blé, taro, patates douces, ignames... donc un risque de contamination génétique des nombreuses variétés traditionnelles locales, pouvant mettre en péril l'agriculture traditionnelle
- à partir des OGM autorisés à la commercialisation dans le monde, les produits dérivés qui en découlent ne sont pas toujours reconnaissables ; par exemple le sucre dérivé de la canne à sucre OGM, n'est pas étiqueté comme produit OGM en Australie et en Nouvelle-Zélande. Il en est de même pour les huiles végétales (ex. colza/canola)
- des associations écologistes, comme GREENPEACE, ont dressé les listes, pays par pays, de très nombreux produits de consommation courante qui peuvent contenir des OGM. Beaucoup de ces produits arrivent en Nouvelle-Calédonie sans étiquetage particulier.

## Les filières non-OGM existent, pourtant...

Aujourd'hui, l'alliance des plus grandes multinationales des biotechnologies permet la mise en place de recherches et d'**essais en plein champ de blé OGM en Australie**. Les Etats-Unis, la Russie et le Canada (les plus gros producteurs de blé) ont refusé la culture commerciale de blé transgénique de peur de contaminer les filières non-OGM et d'occasionner des pertes de marchés.

**La commercialisation du blé OGM australien est prévue pour 2015.  
99% du blé importé en Nouvelle-Calédonie provient d'Australie...**

## Quelle réglementation ?

En fonction de ce qui précède il est clair qu'une réglementation Calédonienne efficace devra tenir compte de ce qui existe aujourd'hui afin **d'informer le consommateur et de protéger la biodiversité, l'agrobiodiversité et la souveraineté alimentaire du territoire.**

Une réglementation stricte devra être appliquée, définissant les conditions de traçabilité des produits importés, assortie de lourdes sanctions financières en cas de déclaration frauduleuse, afin d'assurer l'information des consommateurs.

En référence à la réglementation européenne, qui présente le plus de garanties en comparaison de celles appliquées dans de nombreux autres pays, la **réglementation Calédonienne** devra fixer le fondement permettant de " *garantir, en ce qui concerne les denrées alimentaires et les aliments génétiquement modifiés pour animaux, un niveau élevé de protection de la vie et de la santé humaine, de la santé et du bien-être des animaux, de l'environnement et des intérêts des consommateurs* ", tout en assurant le bon fonctionnement du marché intérieur.

## La réglementation calédonienne...

**... interdira l'utilisation d'OGM en agriculture et en essais**, ou, à défaut, encadrera de façon très stricte la culture d'OGM avec toutes les mesures de sécurité permettant d'écartier tout risque de contamination génétique des espèces cultivées locales et sauvages. Les zones de culture et d'essais devront alors impérativement être rendues publiques afin d'informer la population.

**... assurera une surveillance des OGM destinés à l'alimentation humaine** (OGM qui peuvent être utilisés comme denrées alimentaires ou servir à la production de denrées alimentaires), les denrées alimentaires contenant des OGM ou consistant en de tels organismes et les denrées alimentaires produites à partir d'ingrédients produits à partir d'OGM, ou contenant de tels ingrédients.

Sont donc concernés les OGM qui peuvent servir à la production de denrées alimentaires. Ainsi du sucre produit à partir de betteraves OGM sera considéré comme sucre OGM.

**... imposera un étiquetage : seules les denrées alimentaires renfermant un matériel contenant des OGM**, consistant en de tels organismes ou produit à partir de tels organismes **dans une proportion n'excédant pas 0,9 % de chaque ingrédient sont dispensées de mention OGM.**

... il conviendrait également **d'imposer aux filières d'alimentation animale l'utilisation de matières premières non-OGM.** A défaut, d'imposer un étiquetage de la viande, du lait et des œufs issus d'élevages d'animaux nourris avec des OGM.

## Qu'en est-il dans les autres pays ?

Aux États Unis la réglementation date de 1992 (1992 Policy). Elle dit :

*« Policy states that FDA has no basis for concluding that bioengineered foods differ from other foods in any meaningful or uniform way, or that, as a class, foods developed by the new techniques present any different or greater safety concern than foods developed by traditional plant breeding. »*

La Food Drug Administration indique qu'elle n'a pas de bases pour conclure que les aliments OGM sont différents des autres aliments et que ces aliments développés à partir de nouvelles techniques ne nécessitent aucune sauvegarde différente ou plus grande que celle des aliments produits classiquement.

**Il n'y a donc, aux ÉTATS UNIS, aucune raison d'imposer la mention OGM sur les étiquetages.**

Cet état de fait résulte d'un lobbying des multinationales sur les administrations et le parlement.

Entre la réglementation européenne et la réglementation américaine, il y a des différences extrêmes et celles des autres pays se situent à des niveaux intermédiaires de protection du consommateur.

**Plusieurs pays d'Océanie (Vanuatu, Tonga, Cook...), et d'Europe ont pris des dispositions garantissant la protection des populations et de l'environnement en adoptant un moratoire sur les OGM.** Au titre d'organisme régional, la CPS a un rôle à jouer dans l'accompagnement des pays pour un encadrement des OGM dans la communauté du Pacifique.

**Le rôle des responsables politiques Calédoniens sera donc capital et leur responsabilité engagée dans les décisions qu'ils prendront pour le bien-être de leurs concitoyens.**

*STOP OGM Pacifique*  
*pour plus d'infos : [www.stopogmpacifique.org](http://www.stopogmpacifique.org)*